

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

---

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES  
MENACES - (N° 1301)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL111

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Saint-Huile et M. Morel-À-L'Huissier

-----

### ARTICLE 4

À l'alinéa 2, après le mot :

« informé »,

insérer les mots :

« sans délai ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à prévoir une information immédiate du procureur de la République en cas d'interpellation, par un douanier, d'une personne ayant commis une infraction flagrante, pour remise à un officier de police judiciaire.